



Le cannabis en question(s)

Que sait-on sur le cannabis?

Cette brochure propose une vue d'ensemble de l'état actuel des connaissances sur le cannabis.

Impressum

Édition: Addiction Suisse, Lausanne 2025

Graphisme: Addiction Suisse, Lausanne

Impression: EGGER AG, Frutigen

Le cannabis en 15 questions

1. Qu'est-ce que le cannabis? _____ **4**
2. Combien de personnes consomment du cannabis? _____ **5**
3. La consommation, la culture et la possession de cannabis sont-elles punissables? _____ **6**
4. À quel point le cannabis est-il dangereux? _____ **7**
5. Pourquoi la consommation à l'adolescence est-elle particulièrement déconseillée? _____ **8**
6. Quels sont les effets immédiats du cannabis? _____ **9**
7. La consommation de cannabis présente-t-elle un risque en matière de circulation routière? _____ **10**
8. Quels sont les risques d'une consommation à long terme? _____ **11**
9. Le cannabis entrave-t-il la capacité de penser? _____ **12**
10. Le cannabis diminue-t-il la motivation? _____ **13**
11. Peut-on devenir dépendant-e du cannabis? _____ **14**
12. Le cannabis conduit-il à consommer d'autres drogues? _____ **15**
13. Le cannabis est-il à l'origine de maladies psychiques? _____ **16**
14. Le cannabis peut-il être utilisé à des fins médicales? _____ **17**
15. Qu'en est-il du marché noir du cannabis? _____ **18**

1. Qu'est-ce que Le cannabis ?

Le cannabis est le nom scientifique du chanvre. Cette plante est en effet utilisée de nombreuses façons dans l'industrie du textile, de la chimie ou de l'alimentation et ne contient pas toujours de substances psychoactives. Elle peut être utilisée comme une drogue lorsqu'elle contient du tétrahydrocannabinol (THC). Mais elle contient encore de nombreuses autres substances, incluant par exemple le cannabidiol (CBD) et des terpènes.

— Le terme « cannabis » est le nom botanique du chanvre. Cette plante peut être utilisée notamment pour fabriquer des textiles, de l'huile, des bases pour des couleurs ou des lessives – ou encore pour ses effets psychoactifs lorsqu'elle contient du THC.

— La plante de cannabis contient une centaine de cannabinoïdes. Les deux plus connus sont le « THC » et le « CBD ».

— Le chanvre utilitaire (ou industriel) se caractérise généralement par un faible taux de THC et une haute teneur en fibres.

— Le cannabis dont la teneur en THC est égale ou supérieure à 1 % est considéré comme stupéfiant. Dans ce cas, il est soumis à la loi sur les stupéfiants qui en interdit la consommation, le commerce, la culture, la possession, etc.

— Au cours des dernières années, des produits contenant du CBD (cannabidiol) et peu de THC sont apparus sur le marché. Si le produit contient moins de 1 % de THC, il n'est pas soumis à la loi sur les stupéfiants et possède en principe peu

ou pas d'effets psychoactifs. Ce cannabis est physiquement identique et a la même odeur que le cannabis qui contient plus de 1 % de THC.

— Le cannabis existe avant tout sous la forme de fleurs (appelées parfois « herbe ») ou de résine/haschich (concentré à partir de parties de la plante broyées) et, plus rarement, sous forme d'huile (contenant des extraits de la plante).

— Fumer des joints est le mode de consommation le plus répandu (généralement avec du tabac). Plus rarement le cannabis est utilisé pour préparer de la nourriture (« space cakes », biscuits, cookies, ...). Il peut aussi être fumé avec un bong, une chicha, un chillum ou une pipe, ou chauffé avec un vaporisateur.

— Le cannabis peut également être prescrit comme médicament pour certaines maladies (p.ex. pour les spasmes, certaines douleurs chroniques ou le glaucome). En Suisse, les médecins peuvent désormais prescrire différents médicaments et préparations contenant du THC, y compris des fleurs.

2. Combien de personnes consomment du cannabis ?

Le sentiment parfois répandu que « tout le monde fume des joints » est faux. S'il est vrai que beaucoup de personnes ont essayé le cannabis, le nombre de celles qui en consomment plus ou moins régulièrement est beaucoup plus faible.

— Le cannabis est la drogue illégale la plus consommée dans le monde. En Suisse, environ 37 % des hommes et 25 % des femmes âgé-e-s de 15 ans et plus rapportent avoir consommé du cannabis au moins une fois dans leur vie (Enquête Suisse sur la santé (ESS), 2022).

— 9,8 % des hommes et 5,4 % des femmes ont affirmé en avoir consommé au cours des 12 derniers mois (ESS, 2022).

— Parmi les 15 à 19 ans, 29,5 % ont affirmé avoir déjà essayé le cannabis et 57 % ne l'avoir jamais fait (Monitoring des addictions 2016).

— La consommation problématique de cannabis semble principalement toucher les 15-34 ans, avec la prévalence la plus élevée chez les 25-34 ans (3,5 %) (Monitoring des addictions 2016–Rapport Cannabis).

— Beaucoup de personnes réduisent ou interrompent leur consommation avec l'entrée dans la vie professionnelle et/ou la naissance d'enfants.

3. La consommation, la culture et la possession de cannabis sont-elles punissables ?

Légal? Illégal! Égal? Le cannabis avec une teneur en THC égale ou supérieure à 1% est soumis à la loi sur les stupéfiants.

Sa consommation, sa culture, son commerce, etc. sont punissables.

La culture destinée à l'usage personnel est aussi interdite.

— Pour les adultes, une dénonciation pour **consommation** de cannabis donne lieu à une amende d'ordre de CHF 100.–, si la personne possède moins de 10 grammes de cannabis et n'a pas commis d'autres délits.

— À la suite de deux décisions récentes du Tribunal fédéral, la **possession** de moins de 10 grammes de cannabis ne fait l'objet ni d'une sanction ni d'une saisie.

— Concernant les mineur-e-s, la police prend généralement contact avec les parents et le Tribunal des mineurs, mais les pratiques diffèrent selon les cantons. Un suivi ou une évaluation avec un service spécialisé ou une amende peut être imposé.

— La conduite d'un véhicule sous l'influence du cannabis est interdite (voir aussi p.10).

— Le cannabis contenant moins de 1 % de THC (cannabis CBD) n'est pas soumis à la loi sur les stupéfiants. Il faut toutefois se méfier car la qualité et la teneur en THC du cannabis CBD n'est pas toujours garantie.

— Depuis 2021, les adultes de certaines régions peuvent s'inscrire à des essais pilotes de vente de cannabis qui leur permettent d'acheter légalement du cannabis

(avec plus de 1 % de THC) et de le consommer dans un lieu privé.

— Depuis 2012, plus d'une vingtaine d'États aux États-Unis ont légalisé le cannabis. En 2013, l'Uruguay était le premier pays à l'avoir légalisé, suivi par le Canada en 2018. En 2024, on estime que plus de 300 millions de personnes vivent dans un pays ou une région où le statut du cannabis est au moins en partie légal.

— En Europe, Malte, le Luxembourg et l'Allemagne ont légalisé la possession, l'auto-culture et/ou la culture collective de cannabis.

— Contrairement aux idées reçues, le cannabis n'est pas légal aux Pays-Bas. La vente et la possession de petites quantités de cannabis sont tolérées. L'approvisionnement des coffee shop se fait cependant toujours à partir du marché noir.

— Le cannabis peut être contaminé par différents produits, notamment liés à sa culture ou à l'ajout de produits chimiques. Seule une analyse du produit permet de connaître sa qualité et la présence ou non de pesticides, herbicides, cannabinoïdes de synthèse, métaux lourds, ...

4. À quel point le cannabis est-il dangereux ?

La consommation de cannabis sans risque n'existe pas. Elle est toutefois considérée comme moins dangereuse que celle de certaines autres substances, telles que l'héroïne ou la cocaïne, mais elle peut néanmoins entraîner divers problèmes liés à la santé physique et mentale.

- **Les caractéristiques personnelles**: les personnes souffrant par exemple de pathologies liées aux voies respiratoires, au système cardiovasculaire ou à la santé mentale (troubles psychotiques, anxiété, stress, dépression, ...) sont particulièrement à risque de développement ou d'aggraver des problèmes de santé.
- **La situation**: la consommation dans des contextes requérant une grande capacité d'attention et de concentration accroît les risques d'accident (par exemple sur la route, à ski, ...). La consommation de cannabis peut aussi engendrer des problèmes d'attention, de concentration ou de réalisation de tâches (par exemple à l'école, au travail, durant la pratique sportive).
- **La fréquence de la consommation**: la fréquence et les quantités consommées sont associées aux risques liés à la santé physique et psychique. Une consommation ponctuelle, peut cependant déjà conduire à de graves conséquences, par exemple en provoquant un accident de la route.
- **Le mode de consommation**: fumer du cannabis, porte atteinte aux voies respiratoires des personnes qui en consomment et à celles qui les entourent. L'ajout de tabac augmente les risques de maladies cancéreuses et de dépendance. L'ingestion de produits contenant du THC peut augmenter les risques de surdosage et d'effets indésirables en raison du temps de latence.
- **Le dosage de la substance active**: plus la dose de THC est élevée, plus l'intoxication sera forte et le risque d'une mauvaise expérience important. Les doses élevées de THC peuvent aussi augmenter le risque de dépendance. L'état d'esprit ainsi que le contexte de consommation influencent également les effets et les risques.
- **Cannabis CBD**: les effets sur le long terme de la consommation de CBD ne sont pas encore connus. Si le produit est fumé, il comporte les mêmes risques pour les voies respiratoires.
- **L'état psychique**: le cannabis peut déclencher des épisodes de décompensation psychotique, particulièrement chez des personnes fragiles qui souffrent par exemple de schizophrénie ou de troubles anxieux sévères, et accélérer le développement et/ou aggraver l'évolution de ces pathologies.
- **Les cannabinoïdes de synthèse**: ces molécules servent à imiter les effets du THC. Elles sont souvent beaucoup plus puissantes que le THC et, donc plus difficiles à doser. On les retrouve parfois ajoutées à des fleurs de CBD. Certaines d'entre elles ont été associées à l'apparition d'atteintes rénales, de maladies pulmonaires, de problèmes cardiaques, de nausées avec vomissements, de troubles gastro-intestinaux, et même à des décès.

5. Pourquoi la consommation à l'adolescence est-elle particulièrement déconseillée ?

La consommation précoce (durant l'adolescence) induit un risque supplémentaire en raison du développement physique et psychologique. Cela rend les adolescent·e·s plus sensibles aux effets du cannabis.

- Certains travaux de recherche suggèrent que la consommation précoce de cannabis peut exercer une influence sur le développement du cerveau car sa maturation n'est pas terminée.
- On observe un lien entre usage du cannabis, psychose et dépression, surtout chez des individus qui consomment de manière fréquente et qui ont débuté à un jeune âge.
- La consommation de cannabis peut diminuer l'apprentissage de la gestion des émotions et du stress sans avoir recours à des substances psychoactives. Ceci est particulièrement vrai pour les jeunes qui ont des difficultés à gérer leurs émotions.
- La consommation de cannabis entraîne également des diminutions cognitives chez les adultes (concentration, mémorisation, attention). La recherche montre que ces diminutions peuvent être réversibles en cas d'arrêt de la consommation.

La consommation de cannabis peut aussi indiquer l'existence d'autres problèmes sanitaires ou sociaux parfois plus importants. Il faut être particulièrement attentif vis-à-vis d'adolescent·e·s qui consomment régulièrement du cannabis.

6. Quels sont Les effets immédiats du cannabis ?

La consommation de cannabis conduit à une ivresse, à des réactions corporelles, ainsi qu'à des répercussions sur les facultés de concentration et de réaction. Mais attention: « Être pété », ce n'est pas toujours drôle et parfois même très désagréable.

— La nature des effets dépend très largement de la personne qui consomme et de son humeur du moment, du contexte, du mode de consommation et de la quantité consommée. Le cannabis tend avant tout à accentuer l'humeur préexistante. Ainsi, il arrive souvent que les sentiments tant positifs que négatifs soient exacerbés.

— Les effets obtenus avec le cannabis peuvent être associés à de la détente et à une désinhibition. Une conscience modifiée du temps qui passe et une sensibilité accrue à la lumière et à la musique sont également typiques.

— Une accélération du pouls, des modifications de la pression sanguine, une dilatation des pupilles, des vertiges ou des difficultés de motricité font partie des effets physiques liés à la consommation de cannabis.

— Il existe beaucoup de croyances autour des effets du cannabis en fonction de la variété ou des taux de THC/CBD. Elles ne sont jusqu'ici pas corroborées scientifiquement et la plupart des produits en circulation sont issus de variétés hybrides.

Les effets immédiats peuvent impliquer des risques corporels et psychiques: les « bad trips » peuvent être associés à d'importantes conséquences psychiques, même si elles disparaissent en principe lorsque l'effet du cannabis s'estompe. Les effets sur le corps peuvent poser problème, notamment pour des personnes souffrant de problèmes de santé (p.ex. troubles respiratoires, cardiaques, psychiques). L'ivresse provoquée par le cannabis péjore les capacités de concentration et de réaction, ainsi que la mémoire à court terme.

7. La consommation de cannabis présente-t-elle un risque en matière de circulation routière ?

La consommation de cannabis diminue des capacités indispensables à la conduite d'un véhicule. Conduire sous l'influence du cannabis est non seulement punissable mais considéré comme une infraction grave à la loi sur la circulation routière.

— Le cannabis réduit la capacité de concentration et augmente le temps de réaction. L'évaluation des distances et des vitesses est aussi mauvaise. Les automatismes ne fonctionnent plus, surtout en situation de stress. De plus, des détails d'importance secondaire détournent l'attention.

— Le mélange avec d'autres substances psychoactives produit des effets imprévisibles. Il a aussi été mis en évidence qu'une consommation simultanée de cannabis et d'alcool provoque, même à faible dose, une importante diminution de l'aptitude à conduire.

— Lorsqu'elle soupçonne une consommation de cannabis, la police peut réaliser un test rapide. Si celui-ci est positif, un contrôle sanguin est exigé. Pour le cannabis, la seule détection de THC dans le sang suffit pour prouver une incapacité à conduire.

— Le temps de détection varie selon les caractéristiques individuelles et la quantité consommée. Lors d'une consommation

importante et régulière, la durée de la détection du THC dans le sang est plus longue. En consommant du cannabis tous les jours, il est presque impossible d'être sous la limite autorisée.

— Une personne conduisant un véhicule avec une valeur de 1.5 mcg/l de THC dans le sang ou plus est sanctionnée par une peine pécuniaire ou une privation de liberté, ainsi qu'un retrait du permis de conduire pour une durée de trois mois au minimum. Suivant les cas, une enquête pour déterminer l'aptitude à la conduite est menée. La sanction est renforcée s'il y a en même temps une autre infraction (vitesse p.ex.). En cas de récidive, la sanction est plus lourde.

— En cas d'accident sous influence du cannabis, les assurances peuvent réduire leurs prestations. L'impact économique peut s'avérer lourd de conséquences, notamment en cas de lésions chez autrui.

8. Quels sont les risques d'une consommation à long terme ?

Le cannabis peut nuire à votre santé. Une consommation fréquente de cannabis peut provoquer différents problèmes physiques. On manque toutefois encore de connaissances pour mesurer précisément certains risques à long terme.

— Les résultats de la recherche montrent que la consommation à un âge précoce peut influencer le développement et donc la structure du cerveau.

— Le cannabis est le plus souvent fumé et mélangé avec du tabac. Avec la fumée (avec ou sans tabac) le risque d'infections des voies respiratoires, d'essoufflement, de toux ou de bronchite chronique augmente. Il est probable que le risque de cancers soit aussi augmenté. Avec le tabac, le risque de devenir dépendant à la nicotine est élevé.

— Les résultats des études concernant l'impact de la consommation de cannabis sur la fertilité sont limités. Il est possible que le cannabis diminue la fertilité tant chez les hommes que chez les femmes.

— Les résultats de recherches concernant les effets sur l'enfant à naître sont aussi limités. Il existe cependant des indices pour une influence négative sur le développement neurologique, le poids à la naissance, qui peut être prématurée. Il est conseillé de s'abstenir de consommer du cannabis (et toute autre substance psychoactive) pendant la grossesse et durant l'allaitement.

La consommation de cannabis peut aussi induire celle d'autres produits nocifs comme des pesticides.

Les mélanges de plantes vendues sur internet comme alternative au cannabis, contiennent souvent des cannabinoïdes de synthèse qui sont beaucoup plus puissants que le THC. La consommation de tels mélanges comporte des risques qui sont difficiles à estimer mais qui peuvent être très importants.

9. Le cannabis entrave-t-il la capacité de penser ?

Le cannabis ne rend pas « bête », mais... des troubles cognitifs peuvent apparaître immédiatement après la consommation ou en cas de consommation chronique importante.

— Pendant la période où une personne se trouve sous l'influence du cannabis, son aptitude à apprendre et à réfléchir est réduite.

— Des études neuropsychologiques ont mis en évidence que les grand-e-s consommateurs-trices de cannabis présentent des troubles de la mémoire, de l'attention et de la gestion d'informations complexes. Ces modifications ne sont pas très marquées, mais néanmoins mesurables lors de tests. Pour les adultes qui mettent un terme à leur consommation, il semble que leurs capacités se « normalisent » après un certain temps.

— Plusieurs études regroupant des personnes ayant débuté très jeunes et consommant du cannabis de manière régulière, ont mis en évidence des déficits cognitifs à long terme (mémoire, concentration, raisonnement) qui pourraient être associés à la consommation régulière durant la phase de développement du cerveau.

— Il existe une croyance concernant l'amélioration de l'aptitude à se concentrer lorsque l'on consomme du cannabis. Il semble que la consommation agit sur l'hyperactivité et le déficit d'attention chez certaines personnes, ce qui leur donne l'impression d'être davantage concentré.

10. Le cannabis diminue-t-il la motivation ?

Des associations existent entre motivation et consommation de cannabis, même s'il est difficile de les lier de manière causale. Un désintérêt pour les loisirs, les relations amicales ou familiales, un repli sur soi, une grande fatigue, un état passif, sont ainsi observées chez certains individus. La plupart des personnes qui consomment du cannabis ne sont cependant ni apathiques, ni démotivées.

— Durant la période d'ivresse aiguë, l'effet sédatif et tranquillisant du cannabis peut entraver la motivation. Autrement dit, pendant qu'une personne est sous l'influence du cannabis, elle est moins disposée à fournir un effort en vue d'obtenir une récompense (motivation).

Cette ivresse limite temporairement les capacités et la disposition à apprendre. Cet effet est moins marqué — voire inverse — lorsque la personne n'est plus sous l'influence du cannabis.

— À la fin des années 60, une palette de symptômes divers attribués à la consommation de cannabis a été définie comme « syndrome amotivationnel » (apathie, léthargie, retrait sur soi, absence de motivation). Or, la majorité des personnes prenant du cannabis ne présentent pas durablement de tels symptômes. Il est probable que ces symptômes soient en lien avec le style de vie ou la personnalité. Ils peuvent aussi être le résultat d'une dépression préexistante ou d'un état d'ivresse constant.

11. Peut-on devenir dépendant·e du cannabis ?

On peut perdre le contrôle de sa consommation. Le cannabis peut engendrer une dépendance tant psychique que physique.

Certains tests permettent d'évaluer sa consommation (p.ex. Critères diagnostiques de dépendance à une substance - Organisation Mondiale de la Santé CIM-11).

- La quantité et la fréquence de la consommation, ainsi que des différences individuelles influencent le risque de développer une dépendance.
- Le cannabis peut conduire à une dépendance psychique associée à une envie de consommer à nouveau et à des risques de rechutes, également à long terme. Les difficultés pour se libérer d'une dépendance psychique sont souvent conséquentes et il faut faire appel à une aide professionnelle si on n'y parvient pas soi-même.
- Même si cela semble moins fréquent, le cannabis peut aussi engendrer une dépendance physique. Des modifications de la pression sanguine et du pouls, une agitation, des insomnies, des transpirations ou des diarrhées peuvent faire partie des symptômes de sevrage.
- Lorsqu'on fume du cannabis mélangé à du tabac, on s'expose à devenir dépendant de la nicotine.
- Il n'est pas toujours facile d'évaluer s'il y a une dépendance au cannabis ou non. Un entretien avec un·e professionnel·le peut aider à évaluer la situation.

Les approches comportementales et les entretiens motivationnels font partie des interventions thérapeutiques ayant fait leurs preuves. Pour les adolescent·e·s en particulier, il est important d'associer leur entourage au traitement.

12. Le cannabis conduit-il à consommer d'autres drogues ?

Aucune drogue ne conduit forcément à en consommer une autre. L'idée de « porte d'entrée » vers les autres drogues illégales donne lieu à bien des malentendus. En effet, la plupart des personnes consommant du cannabis n'en consomment pas d'autres.

— Il est vrai que la plupart des personnes consommant, par exemple, de l'héroïne ou de la cocaïne ont aussi expérimenté le cannabis (ainsi que l'alcool et le tabac). Cela ne signifie pas que la consommation de cannabis entraîne celle d'autres drogues. Seul un petit nombre de personnes passera à d'autres substances.

— Le risque de consommer d'autres drogues illégales est probablement influencé par d'autres facteurs, par exemple le contact avec des personnes qui vendent d'autres substances ou encore l'appartenance à un groupe où la consommation de drogues est plus prévalente. Ces facteurs peuvent favoriser également une entrée précoce dans la consommation. Au niveau individuel, la propension à prendre des risques peut influencer le risque de consommer d'autres substances.

13. Le cannabis est-il à l'origine de maladies psychiques ?

Ou un problème psychique conduit-il à consommer du cannabis ? Le lien entre problèmes psychiques et consommation de cannabis n'est plus contesté mais il faut essayer de comprendre les relations de cause et à effet qui peuvent varier selon les individus et les pathologies.

- Il existe une relation entre la consommation de cannabis et les psychoses et dépressions, surtout si la consommation est fréquente et a débuté à un jeune âge. La question de savoir s'il existe un rapport de cause à effet et s'il n'y a pas d'autres facteurs à l'origine des problèmes psychiques ou de la consommation de cannabis fait encore l'objet de recherches.
- La consommation de cannabis peut exposer des personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité (p.ex. antécédents psychiatriques, traumatismes, problèmes de gestion du stress, anxiété, crise de panique, trouble du sommeil, symptômes dépressifs, ...) à l'accélération de la survenue ou l'aggravation des troubles et symptômes.
- La consommation de cannabis peut conduire à une schizophrénie. Cette maladie est toutefois aussi dépendante de facteurs génétiques et/ou environnementaux.
- La consommation de cannabis augmente le risque de troubles psychotiques.
- Certaines personnes utilisent le cannabis à des fins thérapeutiques sans toutefois consulter un médecin. Le cannabis leur permet apparemment de soulager des douleurs ou encore de se concentrer sur une tâche précise (troubles de l'attention, hyperactivité, etc.).

14. Le cannabis peut-il être utilisé à des fins médicales ?

Le cannabis peut être consommé à des fins thérapeutiques, avec ou sans prescription médicale. Hormis pour certaines pathologies ou symptômes bien précis, les données manquent encore pour confirmer ou infirmer l'efficacité du cannabis.

— Le cannabis pourrait être efficace pour réduire les douleurs chroniques. Néanmoins, il n'y a pas encore de consensus scientifique sur son efficacité et sur l'avantage vis-à-vis d'autres traitements de la douleur.

— L'efficacité pour les personnes souffrant de spasticité (raideur musculaire) est reconnue. Certains médicaments à base d'extraits de cannabis (Sativex) sont prescrits à cet effet.

— Certains syndromes d'épilepsie peuvent être traités avec du CBD. Les propriétés antiépileptiques du THC ne sont pas encore démontrées.

— Des effets significatifs sur l'appétit et la prise de poids, et sur la réduction des nausées et vomissements, sont rapportés mais n'ont pas de validation scientifique à ce jour.

— Des effets sur les maladies d'Alzheimer et de Parkinson sont étudiés, mais aucun résultat probant n'a été obtenu jusqu'à présent.

— L'usage médical du cannabis dans le traitement des troubles anxieux est délicat, car le THC peut devenir anxiogène à fortes doses. Le cannabis comporte également des risques d'aggravation des psychoses et des états dépressifs, notamment chez les personnes vulnérables.

— Un effet sur certains troubles du sommeil est évoqué mais, là encore, les résultats sont insuffisants pour tirer des conclusions cliniques.

15. Qu'est-ce que le marché noir du cannabis ?

Tout produit illégal possède son ou ses marchés noirs. C'est-à-dire que des personnes commercialisent une substance interdite en cherchant à se faire du profit sur les ventes.

- Pour le cannabis, il n'existe pas un mais une multitude de marchés noirs, à l'inverse de l'héroïne par exemple.
- Il faut faire attention à ne pas faire d'amalgame entre marché noir et deal de rue. Le cannabis se vend dans la rue (« deal de rue ») à travers des réseaux organisés, mais aussi et surtout à travers des amis/connaissances qui font pousser le cannabis ou qui l'achètent en gros à l'étranger, dans des magasins illégaux ou encore sur internet.
- La particularité du cannabis est le fait qu'il s'agit d'une drogue illégale qui se cultive facilement.
- Les saisies de la police sont principalement faites sur dénonciation (liées aux odeurs, par exemple).
- Étant donné la multitude de sources d'approvisionnement, le cannabis peut être très différent en termes de qualité et taux de THC. En 2023, le cannabis sous forme de fleur saisi en Suisse possédait un taux de THC variant entre 0,5 % et 25 % (moyenne: 12,1 %).

Pour aller plus loin

Autres supports d'information d'Addiction Suisse sur le thème du cannabis, à commander ou télécharger sur notre shop en ligne :



shop.addictionsuisse.ch

- _ Flyer « Cannabis – Comment réduire les risques ? »
- _ « Focus- Cannabis » pour les adultes
- _ Flyer « Cannabis » pour les adolescent-e-s
- _ Guide pour les parents « Cannabis – en parler avec les ados »
- _ Factsheet CBD

Aide et conseils



indexaddictions.ch

Annuaire des services
d'aide dans les addictions
en Suisse



safezone.ch

Plateforme de
consultation en ligne
sur les dépendances

____ **Merci!**
pour votre don



Addiction Suisse
Av. Louis Ruchonnet 14
CH-1003 Lausanne

Tél. +41 21 321 29 11
IBAN : CH63 0900 0000 1000 0261 7
www.addictionsuisse.ch



20.02.16/2025